

## **Conditions Générales de Vente COGIMA Logiciels**

*En vigueur au 01/08/2024 - remplaçant et annulant les éventuelles précédentes conditions générales*

Pour les besoins des présentes, les termes ci-dessous définis (au singulier et/ou au pluriel) auront la signification suivante :

CGVA : les présentes conditions générales de vente

Client : tout client personne physique ou morale, privée ou publique, agissant à des fins entrant dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, agricole, artisanale ou libérale, y compris lorsqu'il agit au nom ou pour le compte d'un autre professionnel,

Commande : devis validé selon les modalités prévues dans l'article 4

Contrat : comprend les présentes Conditions Générales de Vente, et le cas échéant, le ou les devis acceptés

Devis : document reprenant la proposition d'intervention du Prestataire, incluant notamment les Prestations visées, les tarifs et les modalités particulières d'intervention. Le document peut s'intituler Devis ou le cas échéant « Conditions Particulières – ASSISTANCE ».

Prestataire : la société COGIMA LOGICIELS, société à responsabilité limitée au capital de 200.000 euros, sise à POMPEY (54340) 20 T rue Jean Moulin, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nancy sous le numéro 451 435 606

Prestations (ou Services) : la fourniture de services liés à la vente de produits Cogima hors assistance

Produits : Logiciels vendus par Cogima Logiciels ainsi que les options s'y rattachant

Site : site internet de COGIMA LOGICIELS : <https://cogima.net>

### **Article 1 Champ d'application**

Les présentes CGV s'appliquent de plein droit sans restriction, ni réserve à tout achat des Produits conçus et commercialisés par Cogima Logiciels, et des Prestations de Services (hors assistance) liées à l'achat des Produits, comme l'installation, les paramétrages, la prise en main, etc., proposés par le Prestataire auprès de tout Client via tout support écrit durable (e-mail ou papier) et/ou par téléphone.

Elles précisent notamment les conditions de passation de commande, de paiement et de fourniture des Produits et Services commandés par le Client.

Ces conditions s'appliquent à l'exclusion de toutes autres conditions, notamment d'achat, édictées par le Client, à l'exception, le cas échéant, du Devis.

Le Client, ou son représentant reconnaît avoir la capacité juridique requise pour contracter avec le Prestataire au jour de la signature du Devis. Le Prestataire se réserve le droit de vérifier la véracité des informations et déclarations fournies par le Client, ou par son représentant.

Toute fraude ou mensonge sur l'identité du Client pourra entraîner le refus du Prestataire de conclure ou d'exécuter la vente.

Le Client s'engage à informer sans délai le Prestataire de toute évolution de sa situation personnelle ayant un impact sur la relation contractuelle issue des présentes CGV.

### **Article 2 Opposabilité – Validité des CGV**

Ces CGV sont systématiquement communiquées à tout Client préalablement ou concomitamment à l'émission d'un Devis.

En passant commande, le Client déclare expressément avoir pris connaissance des présentes CGV et en accepter l'ensemble des dispositions sans réserve ni restriction.

Les présentes CGV pouvant faire l'objet de modifications ultérieures à tout moment, la version applicable au Client est celle en vigueur au jour de la signature du Devis / de la conclusion du contrat.

Les CGV sont consultables sur le site internet du Prestataire.

### **Article 3 Informations relatives aux Produits et Services**

Les caractéristiques principales des Produits et Services sont présentées sur le Site du Prestataire ou dans une documentation commerciale.

Le Client est tenu d'en prendre connaissance avant toute passation de commande. Le choix et l'achat d'un Produit ou d'un Service sont de la seule responsabilité du Client.

Les renseignements figurant sur le site internet ou dans une documentation commerciale et tarifs du Prestataire sont donnés à titre indicatif et sont révisables à tout moment.

Le Prestataire est en droit d'y apporter toutes modifications qui lui paraîtront utiles, en fonction des négociations menées avec le Client, par l'établissement d'un Devis personnalisé pour le Client.

Des efforts constants sont faits pour s'assurer de l'exactitude des informations présentées sur notre site Internet ou nos plaquettes commerciales. COGIMA Logiciels n'est néanmoins pas responsable des conséquences, incidents, dommages spéciaux résultant d'informations erronées même dans le cas où COGIMA Logiciels a eu connaissance de la possibilité de tels dommages. Les noms et marques de produits, services, éditeurs ou fabricants sont utilisées uniquement dans un but d'identification et dans la plupart des cas dans le cadre de notre activité d'éditeur, de négoce ou de revendeur des solutions proposées. Les photos, textes et descriptions des produits ne sont pas contractuels.

### **Article 4 Processus de commande et de livraison**

#### 4.1 Demande de Produits et Services

Le Client informe le Prestataire des Produits et Services qu'il souhaite commander par tout moyen oral ou écrit (téléphone, mail, courrier).

#### 4.2 Devis

Les demandes de Produits et Services sont récapitulées par le Prestataire dans le devis qui sera transmis au Client.

Le devis reprend l'ensemble du cahier des charges indiqué par le Client, savoir :

- Logiciel(s) acheté(s)
- Prestations liées à l'achat logiciel
- Montant des Produits et Services achetés
- Modalités de paiement,

Il appartient au Client de vérifier l'exactitude des informations mentionnées sur le devis et de signaler immédiatement toute erreur.

Le devis établi par le Prestataire est valable pendant une durée de 60 jours – sauf durée de validité différente mentionnée directement sur le devis.

#### 4.3 Commande

La vente de Produits et Services ne sera considérée comme définitive qu'après l'envoi au Client de l'acceptation de la commande par le Prestataire et après encaissement par celui-ci de l'intégralité de l'acompte dû le cas échéant.

Pour que la Commande soit validée, le Devis accepté, non modifié, daté et signé par le Client doit être reçu par le Prestataire avant l'expiration de la période de validité du Devis accompagné de l'acompte dû le cas échéant.

Le Prestataire se réserve en tout état de cause le droit de suspendre ou d'annuler toute exécution d'une commande et/ou livraison, quelle que soit sa nature et niveau d'exécution, en cas de défaut de paiement ou paiement partiel de toute somme qui serait due par le Client, en cas d'incident de paiement, y compris à l'occasion de commandes antérieures.

#### 4.4 Modification de la Commande

Si le Client apporte une ou des modifications avant l'acceptation du Devis, le Prestataire se réserve le droit de les refuser ou de proposer un nouveau Devis qui spécifiera de nouveau sa période de validité.

Les éventuelles modifications de la commande demandées par le Client après acceptation du Devis ne seront prises en compte, dans la limite des possibilités du Prestataire, que si elles sont notifiées par écrit, cinq (5) jours au moins avant la date prévue pour la fourniture des Produits ou Services commandés, après signature par le Client d'un bon de commande complémentaire spécifique et ajustement éventuel du prix.

Dans tous les cas, les acomptes éventuellement exigés par le Prestataire à ses Clients ne sauraient être qualifiés d'arrhes.

#### 4.5 Livraison

Les logiciels vendus par COGIMA Logiciels seront livrés en téléchargement par l'équipe de COGIMA le jour défini avec le Client sous réserve que l'ensemble des prérequis soit conforme.

En tant que professionnel informatique, COGIMA Logiciels a la capacité de valider les besoins du client. Toutefois le client ayant pris connaissance des caractéristiques techniques des prestations et produits proposés et ayant la maîtrise des matériels, logiciels et périphériques existants, celui-ci reste seul juge de la compatibilité des produits commandés avec ceux déjà utilisés et de l'adéquation des prestations à ses besoins. COGIMA Logiciels ne pourra donc être tenu responsable d'un dysfonctionnement avec les matériels, logiciels et périphériques existants.

Toute réclamation pour non-conformité ou manquement devra être transmise à COGIMA dans la semaine qui suit la date de livraison.

La responsabilité de la société COGIMA Logiciels ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. (Article 15).

### **Article 5 Tarifs**

Les Produits et prestations de Services sont fournis aux tarifs du Prestataire en vigueur au jour de la passation de la commande, selon le devis préalablement établi par le Prestataire et accepté par le Client, comme indiqué à l'article 4.3 "Commandes" ci-dessus.

Les tarifs des Produits et Services sont exprimés en Euros, HT (Hors taxes). La Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) sera ajoutée au moment de la facturation au taux en vigueur.

La facturation est établie lorsque la prestation a été effectuée. Certaines prestations pouvant s'étaler sur une période assez longue (cas de développement ou de prise en main par module), nous nous réservons la possibilité d'émettre des factures intermédiaires, mensuelles ou par modules. Dans le cadre d'une installation importante comportant différents biens et services, les matériels et logiciels standards seront facturés indépendamment des autres logiciels et/ou prestations de services. Ces différentes facturations seront exigibles dès leur émission, en règlement comptant, net d'escompte, sans que l'on puisse y opposer une prestation ou livraison complémentaire non effectuée.

### **Article 6 Règlement du prix**

#### 6.1 Cycle de facturation - Moyens de paiement

Les factures sont émises et envoyées au Client par le Prestataire sur l'adresse e-mail fournie lors de la commande ou déposées sur la plateforme de paiement précisée par le client lors de la commande.

Les montants dus seront payables par virement bancaire aux coordonnées transmises par le Prestataire en pied de facture, chèque ou prélèvement.

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

En cas de rejet d'un moyen de paiement, les frais engendrés seront à la charge du client avec un minimum forfaitaire de 30 € HT par rejet.

#### 6.2 Pénalités de retard

En cas de retard de paiement des sommes dues par le Client après la date de paiement figurant sur la facture adressée à celui-ci, seront automatiquement et de plein droit, acquises au Prestataire, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable :

- des pénalités de retard calculées à un taux correspondant à trois (3) fois le taux d'intérêt légal du montant TTC du prix de vente des Produits et Services figurant sur ladite facture,
- une indemnité forfaitaire de frais de recouvrement de quarante (40) euros.
- Si les frais réels de recouvrement dépassent le montant de la somme forfaitaire ci-avant, le Prestataire se réserve le droit d'imputer au Client toute somme due au titre du recouvrement de la facture en tout ou partie impayée, sur présentation des justificatifs

Le retard de paiement entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues au Prestataire par le Client, sans préjudice de toute autre action que le Prestataire serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client.

En cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, le Prestataire se réserve en outre le droit d'annuler la fourniture des Produits et Services commandés par le Client, de suspendre l'exécution de ses obligations et d'annuler les éventuelles remises accordées à ce dernier et ce après notification par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Client de s'exécuter restée en tout ou partie sans effet dans un délai de huit (8) jours ouvrés à compter de la première présentation de la lettre.

#### 6.3 Absence de compensation

Sauf accord exprès, préalable et écrit du Prestataire, et à condition que les créances et dettes réciproques soient certaines, liquides et exigibles, aucune compensation ne pourra être valablement effectuée par le Client entre d'éventuelles pénalités pour non-conformité à la commande des Produits et Services ou retard dans la fourniture des Services, d'une part, et les sommes dues par le Client au Prestataire au titre de la passation de commande de la Prestation, d'autre part.

#### 6.4 Réserve de propriété

Le transfert de propriété des produits livrés est suspendu jusqu'au paiement intégral du prix (principal, frais et taxes comprises) par le client et ce sans incidence sur le transfert des risques.

### **Article 7 Modalités d'exécution des Services**

Le Prestataire s'engage à réaliser les Services conformément aux règles de l'art de sa profession et à la qualité que peut en exiger le Client en fonction des besoins et des spécifications qu'il aura exprimés à l'occasion de l'établissement du Devis, et des difficultés rencontrées.

A ce titre, le Prestataire reste seul juge des moyens qu'il lui appartient de mettre en œuvre pour réaliser les Services.

Le Client s'engage à déterminer ses besoins et à formuler toutes les spécifications nécessaires à la bonne réalisation des Services par le Prestataire.

Pendant toute la durée du présent Contrat, le Client s'engage notamment à respecter les obligations suivantes :

- Collaborer avec les équipes de conseillers du Prestataire et se rendre disponible afin de pouvoir mener à bien tout échange concernant les Services
- Tenir le Prestataire informé, par écrit et dans un délai raisonnable, de tout événement pouvant impacter le bon déroulement des Services ;

### **Article 8 Responsabilité**

Il est rappelé que le Prestataire est soumis à une obligation de moyens.

La responsabilité du Prestataire ne peut être engagée qu'en cas de faute ou de négligence prouvée.

Elle est en tout état de cause limitée aux préjudices directs à l'exclusion de tout préjudice indirect, de quelque nature que ce soit. Est en ce sens exclue, par conséquent, la réparation des préjudices résultant des pertes d'exploitation et manques à gagner subis par le Client. En outre la responsabilité du Prestataire

ne pourra jamais être engagée, quelle qu'en soit la cause, au-delà du montant des sommes effectivement payées par le Client en contrepartie des Produits ou Services objets du litige. Afin de déterminer si la limite de responsabilité du Prestataire est atteinte, il sera tenu compte de l'ensemble des sommes éventuellement versées par le Client au titre du contrat en cours.

En aucun cas la responsabilité du Prestataire ne pourra être engagée si la défaillance ou le retard reproché résultait :

- de l'intervention non autorisée du Client ou d'un tiers non autorisé sur les Logiciels ;
- d'un cas de force majeure ;
- d'un manquement du Client à l'une quelconque des obligations du présent contrat ;
- du refus par le Client de tenir compte de toute mise en garde ou recommandation adressées par écrit et préalable par le Prestataire.

#### **Article 9 Assurance**

Pendant toute la durée de leurs relations contractuelles, le Prestataire s'engage envers le Client à demeurer assuré contre le risque lié à l'inexécution de ses obligations contractuelles, sous réserve des exclusions du contrat.

#### **Article 10 Sous-traitance**

Le Prestataire pourra recourir à la sous-traitance sous réserve du respect des dispositions légales.

Il est expressément convenu que le Prestataire demeurera en tout état de cause responsable envers le Client des actes de son sous-traitant ainsi que de toutes les obligations qui découlent du présent Contrat.

#### **Article 11 Propriété intellectuelle**

Les droits d'auteur, marques et tout autre droit de propriété intellectuelle (qu'ils soient enregistrés ou non) en plus de tout autre droit de propriété ou autres droits relatifs à des Services et aux Logiciels, les manuels d'utilisation et les documents y relatifs sont et resteront en toutes circonstances la propriété exclusive du Prestataire ou de ses concédants.

Il est rappelé qu'au titre des Produits et Services, le Prestataire confère au Client un droit personnel non transférable et non exclusif d'accès au Logiciel souscrit, pour les besoins de ses activités professionnelles, et pour le nombre de postes de travail ou utilisateurs spécifiés dans le Devis correspondant.

En aucun cas le Client ne pourra, sans le consentement préalable et écrit du Prestataire, modifier l'installation, améliorer ou adapter le système, l'interface d'accès au Logiciel ou les documents correspondants. Le Prestataire se réserve expressément le droit de corriger et de modifier le Logiciel, l'interface d'accès au Logiciel. Dans le cas d'un problème de compatibilité informatique avec les Produits ou Services, le Prestataire s'engage à faire ses meilleurs efforts afin de communiquer au Client les données techniques pour assurer la compatibilité dans un délai raisonnable. Le Client par conséquent s'interdit d'intervenir ou d'avoir recours à une tierce partie sur le(s) Logiciel(s) sans l'autorisation écrite et préalable du Prestataire et se porte fort du respect de cette obligation par l'ensemble de son personnel utilisateur.

Le Client doit préserver la confidentialité de la documentation concernant les Services et le(s) Logiciel(s) et la communique uniquement à son personnel, ses employés, ses sous-traitants ou ses fournisseurs dans la mesure où cette communication est strictement nécessaire à l'exécution du Contrat.

#### **Article 12 Suspension d'accès**

Les Parties conviennent expressément qu'en cas de non-respect de l'une quelconque des dispositions du présent contrat d'une gravité suffisante, le Prestataire sera en droit de suspendre l'accès à certaines composantes du Produit ou Service, après notification écrite adressée au Client dans les meilleurs délais.

Cette suspension ne donnera lieu au versement au Client d'aucune indemnité et se fera sans préjudice des éventuelles poursuites diligentées le cas échéant par le Prestataire.

Le Service pourra également être suspendu en cas de survenance d'un cas de force majeure au sens des présentes CGV.

#### **Article 13 Résolution du contrat**

La partie victime d'une défaillance pourra, en cas d'inexécution suffisamment grave de l'une quelconque des obligations incombant à l'autre partie, notifier, par lettre recommandée avec avis de réception à la partie défaillante, la résolution fautive des présentes, dix (10) jours après l'envoi d'une mise en demeure de s'exécuter restée infructueuse et ce, en application des dispositions de l'article 1224 du Code Civil.

En cas de non-respect par le Client de son obligation de paiement de la redevance visée à l'article 6 ci-avant à verser en contrepartie des Produits et/ou Services qu'il a commandés, le contrat pourra être résolu au gré du Prestataire.

Il est expressément convenu entre les parties que le débiteur d'une obligation de payer, aux termes de la présente convention, sera valablement mis en demeure par la seule exigibilité de l'obligation, conformément aux dispositions de l'article 1344 du Code Civil.

#### **Article 14 Force majeure**

Le Prestataire et le Client ne pourront être tenus pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations telles que décrites dans les présentes, découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code Civil.

Sont expressément définis comme des cas de force majeure tout acte de terrorisme, guerre, étrangère ou civile, séisme, accident aérien, incendie, inondation, pandémie, tempête ou n'importe quel état de catastrophe naturelle, rupture, suspension ou modification d'un moyen de communication électronique utilisé dans le contexte des services, restrictions d'énergie, restrictions gouvernementales, juridiques ou réglementaires et plus généralement actes ou événements hors du contrôle d'une Partie et rendant impossible l'exécution normale du Contrat.

La Partie faisant face à un tel cas de force majeure devra :

- avertir sans délai par courrier ou courriel l'autre Partie de l'existence de la force majeure ou de l'impossibilité de bénéficier d'une obligation, qui sera relatée de manière circonstanciée en indiquant la durée prévisible de l'évènement et les dispositions prises ou tentées pour remédier aux conséquences ;
- et faire ses meilleurs efforts pour trouver une solution de remplacement ou en tout cas reprendre l'exécution du Contrat dès que cela sera raisonnablement possible.

Si l'empêchement est temporaire, l'exécution du Contrat sera suspendue pendant la durée de l'évènement ayant donné lieu cet empêchement, à moins que le retard qui en résulterait ne justifie la résiliation ou la résolution du Contrat, ou que la durée de l'empêchement soit supérieure à quarante-cinq (45) jours.

Si l'empêchement est partiel, seules les obligations empêchées seront suspendues, à moins que l'équilibre du Contrat, ou son intérêt pour l'une des Parties, n'en soit affecté. Dans ce cas, les Parties se réunissent pour tenter de trouver un nouvel accord, chacune des Parties disposant néanmoins de la faculté de résilier ou résoudre le Contrat.

Lorsque l'empêchement est intégral et définitif, le Contrat est résilié ou résolu de plein droit.

Dans tous les cas, une telle résiliation ou résolution interviendra sans qu'aucune indemnité ne soit due, à l'initiative de la partie qui adressera à l'autre partie une lettre recommandée avec demande d'avis de réception (LRAR) pour notifier la résiliation ou la résolution prenant effet au plus tôt à la date de survenance de l'évènement.

## **Article 15** Confidentialité

Les Parties s'engagent à ne pas utiliser, afin de préserver la confidentialité des informations qu'ils reçoivent concernant l'autre partie, les documents et renseignements échangés entre eux en vertu du Contrat, exception faite des renseignements fournis au Prestataire dans le cadre de la vente des Produits ou Services, pour les stricts besoins d'exécution du Contrat. Ces engagements survivront à la résiliation du Contrat pour quelque raison que ce soit pour une durée de 2 (deux) ans.

Cette obligation de confidentialité et de non-utilisation ne s'applique plus dans le cas où des informations et/ou documents deviennent de notoriété publique ou sont de notoriété publique, sans aucune faute de la Partie qui l'a reçu, ou dans le cas où une Partie est liée à la réponse à une ordonnance judiciaire ou une demande de divulgation par une autorité publique habilitée par la loi. Elle se doit dans ce cas d'en informer l'autre Partie, afin que cette dernière puisse présenter ses arguments en vue de s'opposer à une telle communication, ou pour l'utilisation sous une forme agrégée et anonyme des informations à des fins statistiques par une Partie.

UTILISATION DES REFERENCES ET DES INFORMATIONS

Sauf volonté contraire écrite, le client délivre toutes les autorisations nécessaires à COGIMA Logiciels pour l'utilisation de ses références à des fins commerciales, dans le respect de l'article 16.

## **Article 16** RGPD

En application du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 dit « RGPD » et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018, il est rappelé que certaines données nominatives du Client, de ses associés, de ses représentants légaux et/ou de son personnel (ci-après les « **Personnes concernées** ») demandées par le Prestataire sont nécessaires notamment au traitement, au paiement et à l'exécution de la Commande, aux éventuelles réclamations s'y rapportant et à la facturation ;

Conformément à la réglementation en vigueur, les données à caractère personnel des Personnes concernées peuvent être communiquées aux éventuels partenaires du Prestataire chargés de l'exécution, du traitement, de la gestion et du paiement des Commandes.

Dans tous les cas, les données à caractère personnel des Personnes concernées ne sont pas transférées hors de l'Union Européenne.

Le traitement des informations communiquées par les Personnes répond aux exigences légales en matière de protection des données à caractère personnel, le système d'information utilisé par le Prestataire assurant une protection optimale de ces données.

Conformément à la réglementation en vigueur, les Personnes concernées disposent à tout moment et sous certaines conditions, d'un droit à l'information, d'un droit d'accès et de rectification, d'opposition, d'effacement, de limitation des traitements et de portabilité de l'ensemble de leurs données à caractère personnel en écrivant, à COGIMA LOGICIELS soit à l'adresse e-mail de contact suivante : [contact@cogima.net](mailto:contact@cogima.net) soit à l'adresse postale suivante : COGIMA LOGICIELS, 20 T RUE JEAN MOULIN, 54340 POMPEY

**ATTENTION** : Les délais de traitement de la demande seront augmentés si celle-ci est faite par courrier postal.

Les Personnes concernées disposent par ailleurs du droit d'introduire une réclamation sur l'utilisation de ses données à caractère personnel auprès de la CNIL : Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07 - Tél : 01 53 73 22 22 - Fax : 01 53 73 22 00

Les Personnes concernées sont invitées à consulter la politique de confidentialité des données personnelles de COGIMA LOGICIELS accessible ici : <https://cogima.net> - Rubrique : Politique de confidentialité

## **Article 17** Dispositions diverses

### 18.1 Loyauté – bonne foi

Conformément à l'article 1112 du Code civil, les parties déclarent que l'initiative, le déroulement et la rupture des négociations précontractuelles ont satisfait aux exigences de la bonne foi.

De même, et conformément à l'article 1104 du Code civil, qui est d'ordre public, les parties reconnaissent et acceptent que le présent contrat sera exécuté de bonne foi.

Les parties s'engagent à toujours se comporter l'une envers l'autre, comme des partenaires loyaux et de bonne foi, et notamment, à porter sans délai à la connaissance de l'autre partie, tout différend ou toute difficulté qu'il pourrait rencontrer dans le cadre de l'exécution du présent contrat ou de ses relations avec tous tiers.

### 18.2. Nullité - Divisibilité

Au cas où l'une quelconque des clauses des présentes CGV serait reconnue ou déclarée nulle ou en violation d'une disposition d'ordre public, ladite clause sera réputée non écrite et toutes les autres clauses resteront en vigueur, à moins que les obligations restantes deviennent manifestement déséquilibrées pour l'une ou l'autre des parties.

### 18.3. Renonciation temporaire à un droit

Le fait pour l'une des parties de ne pas exercer, en une ou plusieurs occasions, les droits, options, réclamations ou actions que lui réserve le présent contrat, ne pourra être interprété comme un abandon ou un refus de se prévaloir dudit droit, d'exercer ladite option, de formuler ladite réclamation ou d'exercer ladite action.

## **Article 18** Droit applicable - Litiges

De convention expresse entre les parties, les présentes CGV et les opérations qui en découlent, sont régies par le droit français.

Toute contestation née entre les Parties portant sur la validité, l'exécution, l'inexécution ou l'extinction du Contrat ou pouvant être rattaché à ces éléments par un lien direct ou indirect, oblige celles-ci à rechercher un règlement amiable avant d'introduire une action en justice.

Si une Partie introduit une telle action ou une telle demande sans provoquer au préalable la tentative de règlement amiable, cette action ou cette demande est irrecevable, le juge saisi devant surseoir à statuer jusqu'au jour où les Parties prouveront au juge saisi qu'elles ont recherché le règlement amiable de leur différend.

En cas d'échec de la tentative de résolution amiable dans un délai de trente (30) jours à compter de la survenance de la contestation, celle-ci sera soumise à la compétence du tribunal de commerce de Nancy (54) saisi à la requête de la Partie la plus diligente, nonobstant pluralité de défendeurs, d'appel en garantie ou de procédure d'urgence.